

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dénomination du produit : ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds
Identifiant d'entité juridique: 549300H8VYJL694NE413

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ■ Oui

● ● ✕ Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes doivent se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

Du côté des entreprises :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (p. ex. tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations unies - Le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES de niveau 1 - les émissions de niveau 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES de niveau 2 - les émissions de niveau 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

Du côté des émetteurs souverains :

- Absence d'émetteurs qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugés incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (c'est-à-dire les pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO, ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ratification de l'Accord de Paris, ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants)
- Notations du risque pays - Les notations du risque pays mesurent le risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays en évaluant sa capacité à utiliser et gérer sa richesse de manière durable.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Plus précisément, du côté des entreprises, le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées. Du côté des émetteurs souverains, le Compartiment s'efforce de minimiser une PAI en excluant les pays soumis à des sanctions internationales en raison de violations sociales. Le Compartiment s'efforce également de minimiser une partie de la PAI concernant l'intensité de GES (tableau 1, PAI 15) en excluant les pays qui n'ont pas signé l'Accord de Paris.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille sera composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG. Le Gestionnaire d'investissement externe utilise une analyse ESG exclusive, qui conduit à la notation et au score ESG, ainsi qu'une sélection des controverses fondée sur les normes et les activités pour définir l'univers investissable du compartiment.

Du côté des entreprises, le Gestionnaire d'investissement externe a développé un cadre analytique. Les sociétés sont d'abord sélectionnées sur la base d'exclusions de secteurs controversés et d'un filtrage fondé sur des normes. Après cette sélection, les sociétés font l'objet d'une analyse plus approfondie sur la base de questions de développement spécifiques au secteur. Ces questions sont abordées sous deux angles distincts, mais liés : une analyse macro (analyse des activités commerciales) et une analyse micro (analyse des parties prenantes). Les résultats de l'analyse de la société et des parties prenantes sont combinés et le Gestionnaire d'investissement externe sélectionne les sociétés.

Dans le cadre de l'analyse macro, le Gestionnaire d'investissement externe a identifié cinq grandes tendances à long terme en matière de durabilité qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent, affectant leurs enjeux futurs sur le marché ainsi que leur croissance et leur prospérité à long terme :

- Exclusions d'activités controversées,
- Analyse fondée sur les normes pour déterminer si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des catégories principales (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption),
- Analyse des activités commerciales,
- Analyse des parties prenantes,
- Gérance,

Une micro-analyse examine séparément la capacité des entreprises à intégrer les intérêts de six parties prenantes dans leur stratégie à long terme. Les relations avec les parties prenantes créent des opportunités et des risques et sont donc des moteurs de la valeur à long terme.

En ce qui concerne les pays et les émetteurs d'obligations publiques, l'analyse est effectuée au niveau des pays. Le processus exclusif du Gestionnaire d'investissement externe utilise une approche quantifiable reposant sur quatre piliers (capital humain, capital naturel, capital social et capital économique). Ces quatre piliers intègrent une vaste gamme de questions ESG importantes qui sont évaluées à l'aide d'un ensemble d'indicateurs clés de performance. Le score ESG pays est calculé à l'aide d'un modèle de moyenne pondérée. Les quatre piliers clés sont considérés comme ayant la même importance et sont donc pondérés de la même manière. Au sein de chaque pilier, les questions ESG et les KPI sont pondérés en fonction de leur pertinence.

Pour les organisations supranationales émettant des obligations, le Gestionnaire d'investissement externe applique un processus en deux étapes prenant en compte (1) l'objectif de l'analyse de l'énoncé de la mission (pour sélectionner exclusivement les organisations supranationales dont la mission est de favoriser le développement économique et social des régions et des pays) (2) une analyse fondée sur les normes pour déterminer si l'organisation supranationale respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de : nature des informations ESG

(quantification des données qualitatives), couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales	Critère d'exclusion
Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies	Exclue
Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL)	Exclue
Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS	Exclue
Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires	Critère d'exclusion
Production de divertissements pour adultes	>5 %
Propriété directe d'armes controversées	>0 %
Participation indirecte aux armes controversées	>10 %
Contrats militaires (armement)	>0 %
Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)	>5 %
Armes de petite taille	>0 %
Production de produits en fourrure et en cuir	>5 %
Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste)	Revenus combinés > 5 %
Extraction de charbon thermique	>5 %
Production d'énergie au charbon thermique	>10 %
Cannabis (à des fins récréatives)	>5 %
Jeux de hasard	>5 %
Organismes génétiquement modifiés	>5 %
Sociétés productrices de tabac	>0 %
Produits/services liés au tabac	>5 %
Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac	>5 %

Exclusions d'Etats fondées sur des normes et des conventions internationales	Critère d'exclusion
Pays figurant sur la liste des sanctions d'ABN AMRO	Non
Ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	Oui
Ratification de l'Accord de Paris	Oui
Ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Oui

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

Conformément aux lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, le Compartiment s'engage en outre à exclure les investissements dans les sociétés suivantes, telles que visées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818¹ :

Exclusions d'entreprises motivées par les directives de l'AEMF sur les noms des fonds utilisant des termes ESG ou des termes liés au développement durable	Critères d'exclusion
Toute activité liée à des armes controversées	>0 %
Culture et production de tabac	>0 %
Sociétés non conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises	Exclue
Exploration, exploitation minière, extraction, distribution ou raffinage de charbon dur et de lignite	≥1 %
Exploration, extraction, distribution ou raffinage de carburants pétroliers	≥10 %
Exploration, extraction, fabrication ou distribution de carburants gazeux	≥50 %
Production d'électricité avec une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 e/kWh	≥50 %

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe.

¹ À l'exception des obligations vertes européennes qui ont été émises en vertu du Règlement européen sur les obligations vertes (Règlement (UE) 2023/2631) conformément à l'AEMF_QA_2368.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Le Compartiment intègre la bonne gouvernance dans son processus de prise de décision d'investissement en utilisant à la fois des évaluations qualitatives et quantitatives des pratiques de gouvernance.

Le cadre de bonne gouvernance de la Société de gestion est utilisé pour évaluer la gouvernance d'entreprise en établissant des critères pour identifier les sociétés qui ne répondent pas aux pratiques de bonne gouvernance et les exclure de l'univers d'investissement. Ce cadre s'aligne sur les normes largement reconnues du secteur, couvrant des aspects tels que les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

En outre, le Gestionnaire d'investissement externe doit appliquer son évaluation de la gouvernance d'entreprise tout en se conformant à celle de la Société de gestion.

- Le Gestionnaire d'investissement externe estime que des mécanismes de transparence et de responsabilité solides devraient conduire à une meilleure gestion des risques et opportunités ESG. La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes du Gestionnaire d'investissement externe. Elle permet d'évaluer la manière dont une société interagit avec ses parties prenantes et les gère, ainsi que la manière dont le conseil d'administration d'une société remplit ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société, l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement externe comprend, entre autres, 5 piliers clés de gouvernance :

- La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil d'administration agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut exercer une fonction de compensation par rapport à la direction.
- L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et du commissaire aux comptes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- La transparence de la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus pour responsables par les actionnaires, contribue à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à mettre l'accent sur les performances à long terme.
- Le capital social pour garantir que tous les actionnaires disposent des mêmes droits de vote.
- La conduite financière et la transparence.

Les exigences de bonne gouvernance décrites dans le Règlement SFDR ne s'appliquent qu'aux investissements dans des sociétés. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place une méthodologie de bonne gouvernance en cas de prise en compte d'entreprises publiques, d'agences souveraines et d'émetteurs souverains.

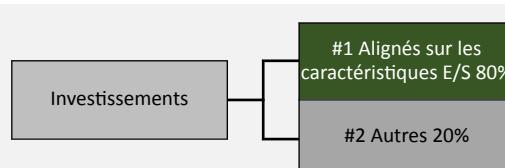


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S)).

Jusqu'à 20 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les produits dérivés, les fonds (notamment les Fonds négociés en bourse) et les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

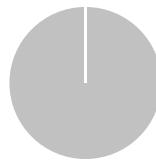
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile (0%)
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire (0%)
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) (0%)
- Non alignés sur la taxinomie (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile (0%)
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire (0%)
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) (0%)
- Non alignés sur la taxinomie (100%)



Ce graphique représente des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Autres » inclut les produits dérivés, les fonds (notamment les Fonds négociés en bourse) et les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement responsable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/fr/investissement-socialement-responsable-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documentation relative au Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>